

E 2200 Paris 1/126

*Bundesrat E. Welti  
an den schweizerischen Gesandten in Paris, J. K. Kern*

S

Berne, 30 octobre 1877

Il règne depuis quelque temps, dans la population des cantons situés au nord-ouest de la Suisse, une certaine inquiétude causée par la construction, en France, d'ouvrages de fortification importants dans le voisinage immédiat de notre frontière. C'est ainsi que sur un prolongement élevé du mont Lomont vient d'être établi un ensemble de fortifications dont le front au Nord et à l'Est se trouve tourné directement vers le territoire suisse, de telle sorte que ces fortifications commandent plusieurs localités du district de Porrentruy. S'il faut en croire les renseignements qui nous parviennent, le génie militaire français se proposerait d'élever d'autres ouvrages semblables le long de notre frontière, ouvrages dont quelques-uns seraient même plus rapprochés du territoire suisse que ceux qui sont à peine



terminés. On se demande quelle peut être la destination de ces nouveaux forts et quels motifs peuvent avoir engagé la France à en décider l'érection sur la frontière d'un Etat voisin qui a toujours entretenu avec elle les meilleures relations d'amitié; qui, en raison de sa situation et de ses circonstances internationales, ne peut que s'interdire toute politique agressive; et qui s'est appliqué, ces derniers temps encore, à développer ses forces défensives, uniquement afin de pouvoir repousser vigoureusement toute atteinte à sa neutralité, et afin d'offrir ainsi à ses voisins, aussi longtemps qu'ils respecteront cette neutralité, une garantie sérieuse que leurs flancs sont efficacement couverts. La Suisse n'a qu'à faire appel aux souvenirs d'un passé qui n'est pas encore très-loin de nous, pour démontrer que cette tâche que lui imposent ses devoirs internationaux, elle a la volonté et la force de la remplir en tous points.

En faisant de cette affaire, qui préoccupe à un très haut degré l'opinion publique de notre pays, l'objet de ses délibérations, le Conseil fédéral suisse a dû admettre avant tout que les ouvrages dont il s'agit ne pouvaient et ne devaient avoir, dans l'intention du Gouvernement français, d'autre signification et d'autre but que d'assurer la défense du territoire français. Mais néanmoins le Conseil fédéral a dû aussi reconnaître que l'érection et le maintien de semblables forts, dans le voisinage immédiat de notre frontière, ont quelque chose d'inquiétant pour les populations suisses directement intéressées, et d'autre part il ne peut se soustraire à l'appréhension que, en cas de complications militaires entre les Etats voisins de la Suisse, l'existence de fortifications tout près de nos frontières pourrait, dans certaines circonstances, devenir une menace sérieuse pour la neutralité suisse ou tout au moins rendre le maintien de celle-ci beaucoup plus difficile.

En considération de ce qui précède, nous croyons donc nécessaire d'appeler l'attention du Gouvernement français sur cet état de choses, et nous vous invitons en conséquence à porter à sa connaissance que le Conseil fédéral lui saurait gré de tenir compte, dans ses décisions ultérieures, des circonstances énumérées plus haut, et verrait, dans un acquiescement à notre demande, une nouvelle preuve de sympathie et un acte de bon voisinage.

Nous vous invitons à porter le contenu de la présente note<sup>1</sup> à la connaissance de S. E. M. le Ministre des Affaires Etrangères de France et nous vous autorisons à lui en laisser copie.<sup>2</sup>

---

1. E 27/23324.

2. Kern führte, weil er das Ende der innenpolitischen Krise abwarten zu müssen glaubte, diesen Auftrag erst am 24.12.1877 aus. Vgl. das Schreiben von Kern an den Bundesrat vom 26.12.1877 (E 27/23324).